

ARRÊTÉ N° 25-053

RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat,*
- Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'arrêté n° 25-038 en date du 26 février 2025 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil d'établissement et du conseil de site de CY Cergy Paris Université,*
- Vu les avis du comité électoral consultatif en date du 9 décembre 2024 et du 6 mars 2025,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les élections des représentants des personnels et des usagers appelés à siéger au sein du conseil d'établissement se dérouleront du lundi 24 mars 2025, 9 heures, au mardi 25 mars 2025, 17 heures par voie dématérialisée sur la plateforme suivante :

<https://cy-universite.legavote.fr/>

Article 2 – Candidatures recevables

Les candidatures indiquées dans le présent arrêté sont déclarées recevables.
Suite à la réunion du Comité Électoral Consultatif du 6 mars 2025, un arrêté complémentaire à celui-ci pourra être publié lundi 10 mars 2025.

Collège	Secteur électoral	Nom de liste	Noms des candidats
A	Droit, économie et gestion CNU 01 à 06	Ensemble, portons haut nos missions de service public !	Sara BIANCINI Pierre BOURDON Aïda CHAABANE
A	Lettres et sciences humaines et sociales CNU 07 à 24, 70 à 74	Alternative démocratique	Jean-Claude LESCURE Line NUMA-BOCAGE
		CFDT : Faire la différence !	Gilles MONCEAU Sigolène COUCHOT-SCHIEX Bruno ROBBES
		Ensemble, portons haut nos missions de service public	Lucile CADET Pierre-Louis FORT Cécile DOUSTALY
A	Sciences expérimentales CNU 31 à 33, 35 à 37, 60, 62 à 69	Ensemble, portons haut nos missions de service public	Béatrice LEDESERT Nicolas WILKIE-CHANCELLIER Salma AGGOUN
A	Mathématiques, physique, informatique CNU 25 à 30, 34 et 61	Ensemble, portons haut nos missions de service public	Jean AVAN Iryna ANDRIYANOVA Emmanuel HEBEY
B	Droit, économie et gestion CNU 01 à 06	Alternative démocratique	Laurence VAPAILLE Pierre-Marie RAYNAL
		CFDT : Faire la différence !	Catherine GUILYARDI Pierre PLANCOULAIN Anne-Christine METZ
		Ensemble, portons haut nos missions de service public	Vidal SERFATY Valérie GRAND-CHAVIN François MAUBLANC
B	Lettres et sciences humaines et sociales CNU 07 à 24, 70 à 74	Alternative démocratique	Peggy PACINI Ruggero IORI Amélie DESCHAMPS Grégoire SASTRE

		CFDT : Faire la différence !	Corinne DEMARCY Régis FRENOIS Audrey BOULIN Laurent ALEXANDRE
		Ensemble, portons haut nos missions de service public	Julien THOREL Odile BONNET Pierre-Henri KLEIBER Marie-Stéphanie ABOUNA
		Pour la représentation de l'INSEI	Pascal BRUNET Stéphanie BIEGLER-DEBANNE Franck SAHAGUIAN Sonia DUVAL
		UNSA Education	Delphine POULAIN Laurent JEANNIN Aurélia PICOD Matthieu CISEL
B	Sciences et techniques CNU 25 à 37, 60 à 69	Alternative démocratique	Saïd RAHAL Agnès BATTON Hector GOMART
		CFDT : Faire la différence !	Florence DAUMARIE Marc LEMAIRE Bénédicte PREVOST Gilles REMY Meriem OUZANI
		Ensemble, portons haut nos missions de service public	Adeline GAND Jacques UZIEL Maria MALEK Abdelhak KACI Pauline SOULOUMIAC
		UNSA Education	Hanaa FARES Gilles MAYOT Magalie MICHIEL Adrien BOUVET Fatima Zahraa KACHKOUCH

BIATSS		Alternative démocratique	Kristine KORBER Bruno GRAZIANO Laetitia BUTON Pascal CAMPEOTTO Anne DULOUT Alexis HAUGOU
		CFDT : Faire la différence !	Laure JEUNEU Florian MASCIO Sandrine AFONSO Christophe LAURENT Siham SAID AHMED Pascal TOILLIEZ Elise DEBUIRE Bogart GUSTAVE
		Ensemble, portons haut nos missions de service public !	Caroline VALADON Maurice CAROLE Laetitia SCHWAAB Thibault CLEMENT Céline OLAS Bastien VERNIER Anne LEPRAT Lilian CRISTOFOL
		UNSA Education	Bernadette PASQUIER Hendrik EIJSBERG Florence LAUNAY Ghislain CACCIA Annie ANTIGNY Hacène BENNABI Valérie MIGNOT Aléandro RAGGI
Étudiants		UNEF, le syndicat étudiant : en lutte contre l'extrême-droite et les violences sexistes et sexuelles et pour une université ouverte à tout.e.s	Allan TACITA Flore DELETTE Waseel AYASH Myriam GOMES LAMIR Gabriel ELONVE MAMBOMBA Léane LOISEAU Ayman ZAKARIA Océane SADI

		UNI : Mérite, Excellence, Réussite	Sarah CHACCOUR Arnaud RAVIGNON Laura GIL-BACONNET Hugo VELOSO Beatriz PEYRON Miroslav COZMA Louanne NOBECOURT Matis NIGON
		Solidarité syndicale étudiante : contre l'extrême-droite et contre la précarité étudiante !	Ephram STRZALKA-BELOEIL Shehineze LAHIANI Yacine GHERBI Clara SILVA Hugo FERNANDES Iqra MUMTAZ Chakib HADJ RABAH Ferial KOURDI Sofiane MOHRATH Eva DELAUNAY Johan CONSTANTIN-SEIGNEUR Pauline CARU Rémi DELAMOTTE

Article 3 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 7 mars 2025.

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 7 mars 2025.

Publié le : 7 mars 2025.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.